

Fiche annexe I- A
MONTANT DU PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

Au 1^{er} janvier 2023, le montant du plafond de sécurité sociale s'élève à **3 666€ par mois (202€ par jour)** pour les rémunérations ou gains versés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023¹.

¹ Arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023